

Réduire la vitesse des embarcations au lac Bowker pour contrer le parcours de ski nautique

Lors de l'assemblée du conseil municipal du Canton d'Orford du 4 mai 2009, j'ai demandé une consultation publique officielle pour réduire la vitesse des embarcations motorisées sur le lac Bowker, qui est actuellement de 55 Km/h. C'était d'ailleurs la suggestion de Transports Canada dans la lettre de Richard Jones adressée à la municipalité le 12 février 2009, en réponse à sa demande de séance d'information concernant le parcours de ski nautique au lac Bowker. Transports Canada préconise plutôt de recourir au *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, administré par le bureau de la Sécurité nautique de Transports Canada. La lettre mentionnait clairement de référer ce dossier au responsable de la sécurité nautique: «*Une demande à cet égard pourrait être transmise par les autorités responsables de votre municipalité à Monsieur François Jean (...)*»

Transports Canada indique que les inconvénients inhérents à la circulation des embarcations motorisées ne relèvent aucunement du processus consultatif prévu par la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN), laquelle porte uniquement sur l'analyse des installations et la conception de l'ouvrage en question. L'installation des bouées et de l'attirail nécessaire (blocs de béton, tubes d'ABS, chaînes et câbles d'acier) est prise en considération, mais pas les nuisances engendrées par la concentration de la circulation en un endroit restreint, notamment les impacts négatifs reliés à l'érosion des rives ou au bruit des moteurs désagréable pour les riverains.

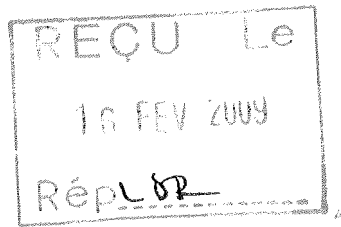
Il a été possible de déterminer qu'en réduisant la vitesse à 40 Km/h ou moins, le slalom entre les bouées du parcours de ski nautique deviendrait impraticable. Les choix offerts par le guide des administrations locales sur les restrictions à la conduite des bateaux sont de **5, 10, 25, ou 40** Km/h.

Au-delà de la simple question d'un parcours de ski nautique en un endroit précis, la réduction de la vitesse aurait des bienfaits considérables sur l'ensemble de la superficie du lac Bowker. Les embarcations motorisées seraient notamment moins bruyantes et la hauteur du sillage serait réduite, la sécurité nautique en serait rehaussée vu l'étroitesse du lac. Les riverains pourraient d'ailleurs détecter plus facilement les excès de vitesse, s'il y en a, et collaborer plus efficacement avec la patrouille nautique, dont le rôle prendrait tout son sens. La réduction de la vitesse aurait aussi pour incidence de réduire la consommation d'essence et les émissions de gaz à effet de serre, un enjeu global auquel les municipalités doivent apporter des solutions concrètes, ne portant pas seulement sur les transports terrestres.

J'ai d'ailleurs cité en exemple le cas du lac Fraser, en aval du lac Bowker, où la vitesse est limitée à 10 Km/h sur toute sa surface. Riverain du lac Fraser, le conseiller municipal Jean-Guy Beaulieu ne s'en est jamais plaint, et il serait mal placé pour s'opposer à une mesure semblable au lac Bowker.

Je profite de l'occasion pour inviter les riverains du lac Bowker à assister à la prochaine assemblée du conseil municipal du lundi 1er juin 2009, où je devrais obtenir la réponse du maire Pierre Rodier à ma demande de consultation.

Pierre Dépôt
Canton d'Orford
Site Web : www.lacbowker.org



Le 12 février 2009

Votre référence Your file

Notre référence Our file
8200-08-4760

No. doc. SGDDI Doc. No. SGDDI
4728720

Madame Brigitte Boisvert
Greffière
Municipalité du Canton d'Orford
2530, chemin du Parc
Orford (QC) J1X 8R8

OBJET: Demande de participation de Transports Canada à une séance d'information des citoyens de la Municipalité du Canton d'Orford.

Madame,

La présente fait suite à votre demande de séance d'information auprès des citoyens du Canton d'Orford concernant un projet de parcours de ski nautique sur le lac Bowker (résolution 57-02-2009).

La division *Programme de protection des eaux navigables* de Transports Canada ne participe pas à des séances d'information destinées au public qui visent à débattre de projets spécifiques comme celui envisagé au lac Bowker. Le promoteur est sans contredit en meilleure position pour expliquer son projet et en fournir les détails. Nous sommes toutefois disposés à rencontrer les responsables de votre municipalité pour les informer des rôles, mandats et responsabilités relativement à nos champs de compétences et nos juridictions, en rapport avec votre demande. D'autre part, sachez que de l'information concernant ce parcours de ski nautique est disponible en ligne au Registre canadien d'évaluation environnementale.

La *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN) vise à protéger le droit du public à naviguer en toute sécurité sur les plans d'eau et à protéger l'environnement. De ce fait, tout promoteur qui désire implanter un projet comme celui envisagé du lac Bowker doit obtenir préalablement une approbation en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN). Le processus menant à l'approbation d'un ouvrage précis en vertu de la LPEN se veut une analyse portant sur les installations et la conception de l'ouvrage en question. De plus, une approbation formelle en vertu de cette loi déclenche un processus d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne d'évaluation environnementale* (LCÉE), qui exige que les autorités fédérales concernées étudient les effets de l'ouvrage projeté sur l'environnement.

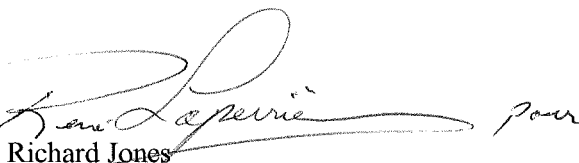
Dans le cas qui nous occupe, il a été établi que le projet du lac Bowker n'était pas susceptible d'entraîner des effets néfastes pour l'environnement. Il est important de préciser toutefois que, selon la portée de la loi, l'évaluation environnementale réalisée examinait uniquement les impacts de l'installation et de l'entretien de l'ouvrage et non les activités générées par l'ouvrage en question, comme la pratique de sports nautiques motorisés.

Ce dernier aspect peut par contre être évalué dans le cadre du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, administré par le bureau de la Sécurité nautique de Transports Canada. Une demande à cet égard pourrait être transmise par les autorités responsables de votre municipalité à Monsieur François Jean au numéro de téléphone 418-649-6833.

Le processus de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN) entrepris au lac Bowker suit toujours son cours. Transports Canada est en attente de preuves de publication qui devront être fournies par le promoteur, car dans le cadre de ce processus, le promoteur est tenu de procéder à l'enregistrement des plans de l'ouvrage au Bureau du registre public provincial de sa région. Par la suite, il doit publier des avis de projet dans deux journaux locaux ainsi que dans la Gazette officielle du Canada afin d'en informer le public et lui permettre de faire des commentaires, s'il y a lieu, sur l'impact de l'ouvrage en rapport avec le droit du public à naviguer. À la suite de la publication de ces annonces, si Transports Canada reçoit des commentaires de citoyens, le ministère les analysera en fonction du droit du public à naviguer. Si les commentaires s'avèrent fondés, le ministère demandera au promoteur de revoir son ouvrage afin qu'il soit conforme aux exigences d'approbation de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN).

Ainsi, si notre proposition de rencontrer les responsables de votre municipalité vous semble acceptable, veuillez communiquer avec le soussigné afin que nous puissions prendre les arrangements en ce sens.

Veuillez agréer, Madame Boisvert, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Richard Jones

Gestionnaire – Protection des eaux navigables

RJ/lp

c.c. : Madame Lucie Gagnon – Gestionnaire du bureau de la Sécurité nautique TC








Extrait du Guide des administrations locales sur les restrictions à la conduite des bateaux

Un guide simple sur le processus de restriction à la conduite des bateaux dans les eaux canadiennes (Version BSN 4.0)

<http://www.tc.gc.ca/securitemaritime/desn/bsn/ressources/publications/restriction/menu.htm>

4.6 Types de restrictions

Cochez une case ou plus. Cliquez sur les vignettes visées dans la colonne de droite pour voir les illustrations qui peuvent être téléchargées.

Types de restrictions et leur symbole	
Limite de vitesse (5, 10, 25, 40, 55, or 70 km/h) :	Utilisez les numéros et "Max Km/h". 
Parcs et endroits à accès contrôlé	Utilisez les numéros et "Max kW". 
Embarcations à moteur interdites :	Utilisez l'hélice et une bande diagonale. 
Embarcations à moteur interdites sauf moteur électrique:	Utilisez l'hélice avec la pompe à l'essence et une bande diagonale. 
Permis exigé pour tenir des régates:	Utilisez "Régate" et une bande diagonale. 
Ski nautique interdit:	Utilisez "SKI" et une bande diagonale. 
Toutes embarcations interdites:	Utilisez la rhomboïde . 

[News](#) → [Local News](#) → [News](#) → [General](#) → Salom waterski proposal

Salom waterski proposal

BY SHANNON TONKIN

4/02/2009 12:12:00 PM



A proposal by the NSW Ski Federation to set up a slalom waterski course on the Hawkesbury River at North Richmond has been met with concern from local community groups.

The Federation has put a proposal to NSW Maritime to construct a slalom ski course approximately 500m downstream from the North Richmond bridge, and is asking for the marine authority to grant its boats an exemption from the 15km/h maximum speed limit during training times.

The proposal will include a 12-month trial period, with close monitoring of the effects of the activity on the river.

Slalom skiing involves a 400m-long 'course' with bouys, which the skier weaves around while the boat travels down the middle of the river at a maximum speed of 55km/h.

NSW Ski Federation director and the national sport development officer for Tournament Water Skiing, Shaun Cranfield met with concerned users of the river last Friday to talk about the proposal and was quick to say tournament water skiing was very different to normal water skiing and had much less of an impact on waterways.

"Unlike normal skiing, we want the calmest waters possible, so our boats are built specifically to create as little wave as possible and therefore not erode soil from the banks of the river," he said.

"The weed growth on the banks of the Hawkesbury at North Richmond works to our advantage as it dissipates the waves and we don't get backwash, leaving the river calm for the next skier."

Mr Cranfield said the proposal was for access to the course once a month for four to five hours of training for the elite and disabled tournament skiers; on average six to nine skiers during the day.

But canoeists, fishing clubs and river care groups have all expressed worry over the effect such activities will have on the river.

President of the Hawkesbury Nepean Bass Anglers Association Adam Fisher said his club members often use that part of the river for fishing, and were concerned about the effect the boats would have on the quality of the water and the soil erosion from the banks.

"This is the only patch in the Hawkesbury Nepean that canoeists and fishermen don't have to contend with skiers," he said. "If this is approved, who know's where it could lead to, possibly more training days and then competitions."

A Hawkesbury-Nepean Catchment Management Authority spokesperson said the HNCMA would want to be reassured that any changes in water skiing activity on the section of river did not have an adverse impact on revegetation and bank stabilisation projects that had been carried out in the area.



Trial: Tournament Water Skiing national sport development officer Shaun Cranfield spoke to concerned river-users about the proposed slalom ski course.



The silt stirred up from one trip by the speed boats. Photo: Joel Price

comments No comments yet. Be the first to comment below.